

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>SÉANCE DU 17 MAI 2023</b>
--	---

Référence	<p>L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le douze du mois de mai deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjoint – Hervé CAPELLE, Jean-Christophe CARLIER, Jacques DEGRAEVE, Stéphanie GERNEZ, Pascal GRULOUS, Hervé GUYON, Guillaume LABARRE, Hugues MALFAIT, Milva MASSE, Patricia MOISSETTE, Emmanuelle PASCAL, Virginie RENARD, Conseillers Municipaux.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Excusés</u> : David MERLIN qui donne pouvoir à Gautier MARSON, Sophie BERQUÉ qui donne pouvoir à Laurence DUPISSON ; Isabelle LEPOUTRE qui donne pouvoir à Hélène SOULARD ; Fleury LOYEZ qui donne pouvoir à Guillaume LABARRE ; Francisco SERRA.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Hélène SOULARD.</p> <p><b>DÉLIBÉRATION N°025-2023 – URBANISME ET TRAVAUX / SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT – FONCIER « DECOTTIGNIES » – PORTAGE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F.) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPÉRATIONNELLE.</b></p>
<b>DEL.025-2023</b>	
Objet de la délibération	
<b>Signature d'une convention opérationnelle avec l'EPF pour le portage du foncier « Decottignies »</b>	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : <b>23</b> Présents : <b>18</b> Qui ont pris part au vote : <b>22</b>	
Date de la convocation	
<b>12 mai 2023</b>	
Date de publication	
<b>20 mai 2023</b>	
Vote	
<b>A la majorité</b> Pour : <b>22</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>	

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

*La Commune de Genech compte près de 3 000 habitants et sa superficie de 746 hectares en fait une Commune importante et relativement dense de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.*

*La Commune est marquée par une urbanisation linéaire le long de ses axes principaux avec un étalement au Sud vers le château de Genech devenu un lycée et plus récemment au Nord par plusieurs lotissements. Elle présente une offre de services de santé, de nombreux commerces, des activités artisanales et accueille, au-delà des écoles maternelle et primaire, deux lycées dont l'Institut de Genech de renommée nationale qui génère un flux important d'étudiants de tout le pays et au-delà.*

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), menée parallèlement à l'élaboration du PLU intercommunal (P.L.U.i), il ressort que la Commune, sur laquelle les loyers et les prix du foncier ont fortement augmenté, présente un besoin important de logements de typologie adaptée aux évolutions de la population (vieillesse, petits ménages ...) et aux besoins de populations spécifiques (jeunes, étudiants, personnes âgées ...).

*Parmi les sites à enjeux identifiés dans le cadre de cette révision, figure une maison de maître et son parc boisé de 4 700 m<sup>2</sup>. Située en zone UA au PLU actuel, à savoir en zone urbaine centrale mixte et catégorisée comme « terrains mobilisables et densifiables », la propriété fait l'objet de fortes pressions foncières.*

*Afin de répondre à ses ambitions d'inscrire un véritable projet intergénérationnel sur son territoire, la Commune envisage la réalisation d'un programme alliant la préservation de la maison de maître en front à rue, symbole remarquable du bâti noble et historique du bourg, en vue de sa réhabilitation en un logement inclusif et d'un tiers lieu favorisant le partage et sur le reste de la propriété, après démolition des bâtiments annexes de mauvaise facture et de la maison d'habitation en fond de terrain, la construction d'un lieu d'accueil des aînés de type béguinage ou habitat partagé seniors.*

*En effet, au-delà d'une population vieillissante, la Commune souhaite faciliter le parcours résidentiel des Genechois, apporter une réponse à leurs attentes en termes de parcours de vie : « bien vivre et bien vieillir à Genech », tout en y retrouvant une dimension sociale et humaine, ainsi qu'environnementale en réalisant de nouveaux projets d'habitats dont certains orientés vers les seniors et la jeunesse.*

*Pour assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle : « GENECH - Maison de maître, avenue de la Libération » doit être signée entre l'EPF et la Commune de GENECH arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la Commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées, cession des biens acquis par l'EPF à la Commune ou à un tiers désigné par la Commune. Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.*

*Je vous demande donc de m'autoriser à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : **22** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide :**

- **De solliciter** l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

Signature du Secrétaire  
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,  
les an, mois et jour susdits. Pour copie  
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.